

Date de dépôt: 2 décembre 2008

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Alain Charbonnier :

« Genève construit Numéro 1 » : M. Muller entend-il financer sa campagne électorale avec l'argent du contribuable ?

Mesdames et

Messieurs les députés,

En date du 13 novembre 2008, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Considérant :

- 1) la publication « Genève construit La nouvelle politique du logement en action » éditée par le Département des constructions et des technologies de l'information en octobre 2008 et distribuée auprès de nombreux ménages genevois la semaine du 10 novembre dernier, soit juste après la 9ème Journée du logement, organisée par ce même département;*
- 2) la mention « Numéro 1 » qui laisse présager l'édition d'autres numéros;*
- 3) l'utilisation du logo de la République et canton de Genève;*
- 4) le choix d'une publication en couleur avec photos, elles-mêmes en couleur;*
- 5) les économies proposées par le Conseil d'Etat dans son plan de mesures PI en matière de communication;*

Mes questions sont les suivantes :

Quel est le tirage exact de cette publication et quel est son coût ? Le Conseil d'Etat a-t-il été informé, et, le cas échéant, a-t-il donné son accord vu le plan de mesures PI ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Mentionnée dans le discours d'investiture du Conseil d'Etat (discours de Saint-Pierre du 5 décembre 2005), la politique du logement reste une des grandes priorités du gouvernement.

A l'instar des autres grands chantiers du gouvernement (CEVA, politique scolaire, économies d'énergie etc.), cette politique fait l'objet d'une communication particulière.

Issue de l'accord sur le logement du 1^{er} décembre 2006, cette publication fait ainsi partie d'un plan de communication. Ce dernier prévoit de communiquer sur les réalisations concrètes en termes de logement. Deux numéros de *Genève Construit* sont ainsi prévus par année. Il a pour but d'expliquer la politique menée par le Conseil d'Etat à la population. En matière de logements, il est particulièrement important que la population soutienne cette politique.

Le support utilisé permet d'illustrer, par des photos, les réalisations qui correspondent à la nouvelle politique du logement. Cela n'aurait pas été possible par le biais d'une conférence de presse. A noter que le moyen de communication que représente la conférence de presse a également été utilisé par le Conseil d'Etat.

Le coût de cette démarche s'élève à 56 095,20 F (soit 18 830 F pour la création, rédaction, prises de vue, réalisation, etc. – 19 061,35 pour l'impression – 18 203,85 pour la distribution). Le budget est couvert par les dispositions prévues dans la loi 10008 sur la réalisation de logements d'utilité publique (LLUP), du 24 mai 2007. Cette loi prévoit à son article 4, alinéa 2 que « Le crédit (*de 30 mois de F par an pendant 10 ans*) est utilisé par l'Etat ou, au moyen de dotations de l'Etat, par des fondations de droit public et des communes pour acquérir des terrains, construire, acquérir et gérer des logements d'utilité publique et pour financer toute opération destinée à concourir à la réalisation du parc de logements d'utilité publique. »

Cette démarche s'inscrit donc dans un cadre légal clairement défini.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Laurent Moutinot